

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques

Avis du Conseil d'État

(21 octobre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 8 octobre 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, un texte coordonné, par extrait, du règlement grand-ducal que le projet sous rubrique vise à modifier, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'adapter les taux du droit d'accise autonome additionnel dénommé « Taxe CO2 ».

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à omettre, étant donné que le projet de règlement grand-ducal sous avis n'a pas d'impact sur le budget de l'État.

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

À l'endroit des ministres proposant, il convient d'ajouter une virgule après les mots « Ministre des Finances » et d'écrire « Gouvernement en conseil ».

Article 1^{er}

À l'article 3, lettre g), sous iii), au tiret unique, à remplacer, et par souci d'uniformité, il convient d'écrire « 0 € ».

L'article sous revue est à terminer par des guillemets fermants suivis d'un point final.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 21 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes